



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Personnels
de l'Enseignement
secondaire - DPES 3 -
Bureau du mouvement

Affaire suivie par

Marc HILDEBRANDT
Béatrice VELIA
Christiane BOURAU GLISIA
Sophie ALASTOR

Téléphone
0262481002
Fax
0262481111

Courriel
mvt2019@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 5 mars 2019

Le recteur

à

Monsieur le président de l'Université,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
second degré,
Mesdames, Messieurs les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du second degré

**MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DÉCONCENTRÉE
DES PEGC
PHASE INTRA-ACADEMIQUE
RENTÉE 2019**

**Référence : Note de service n°2018-130 du 7 novembre 2018
(publiée au bulletin officiel spécial n°5 du 8 novembre 2018)**

- PJ** : annexe 1 : éléments du barème 2019 des PEGC
annexe 2 : dossier de demande de mutation intra-académique des PEGC
annexe 3 : liste indicative des postes vacants 2019 des PEGC*
annexe 4 : liste des zones de remplacement
annexe 5 : liste des établissements par commune et par groupement ordonné de
communes
annexe 6 : Liste des établissements REP et REP+

* liste fournie à titre indicatif et susceptible d'évoluer (en amont des mesures de
carte scolaire)



2/5

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des PEGC pour la rentrée scolaire 2019, en application du texte mentionné en référence.

L'organisation des opérations du mouvement permet de recentrer la mobilité intra-académique autour des priorités légales de mutation issues de l'article 60 de la loi n° 84-16 et du décret n° 2018-303 :

- rapprochements de conjoints ;
- fonctionnaires handicapés ;
- agents exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;
- mesures de carte scolaire ;
- situation de l'agent qui sollicite un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- caractère répété d'une même demande de mutation ainsi que son ancienneté ;
- expérience et le parcours professionnel de l'agent.

Une « **cellule mobilité** » est dédiée à l'accompagnement des enseignants dans leur démarche de mobilité sur la phase intra-académique.

Pour cela, les personnels peuvent contacter le service du mouvement à l'adresse mvt2019@ac-reunion.fr ou appeler le **0262 48 10 02** à compter de la publication de la circulaire académique.

Le résultat définitif sera connu après la CAPA du 29 avril 2019 et communiqué sur Iprof.

I - Les participants :

Les catégories de PEGC tenues de participer au mouvement intra-académique sont :

- ❖ Les PEGC touchés par des mesures de carte scolaire ;
- ❖ Les PEGC, titulaires de l'académie, ayant reçu une affectation provisoire pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- ❖ Les PEGC en disponibilité ou en congé longue durée sollicitant leur réintégration ;
- ❖ Les PEGC dont le détachement ou la mise à disposition arrive à expiration et qui sollicitent leur réintégration ;
- ❖ Les PEGC entrants dans l'académie de la Réunion.

Peuvent également participer au mouvement intra-académique les PEGC titulaires de l'académie souhaitant changer d'établissement d'affectation.

II – Demandes formulées au titre du handicap :



3/5

S'agissant du traitement des demandes formulées au titre du handicap, il convient de se référer à la circulaire académique du 30 janvier 2019 relative à la priorité accordée au titre du handicap.

Je vous rappelle que le dépôt des dossiers médicaux complets devra être effectué avant le 4 avril 2019 auprès du secrétariat du Dr Frédéric LE BOT, Médecin Conseiller Technique du Recteur - 24 avenue Georges Brassens CS 71003 - 97443 St-Denis cedex 9 - Tél. 02 62 73 19 32.

Ces situations ne peuvent être saisies sur LILMAC. Elles sont à spécifier manuellement et en rouge sur la confirmation des vœux.

Dans tous les cas, il est impératif de joindre les pièces justificatives à la confirmation.

III - Saisie des vœux :

➤ Les demandes de mutation devront obligatoirement être saisies sur l'application Internet LILMAC à l'adresse suivante : <https://bv.ac-reunion.fr/lilmac>

Attention, il est nécessaire, pour accéder au service, que les personnels se munissent préalablement de leur NUMEN, et choisissent un mot de passe à 6 caractères.

Pour être autorisé à saisir ses vœux, chaque candidat devra obligatoirement valider :

- son adresse ;
- son établissement d'origine et sa discipline ;
- et la rubrique « rapprochement de conjoints » : 0 pour non, 1 pour oui.

Lors de la saisie des vœux, le plus grand soin devra être apporté à l'exactitude des renseignements, notamment en ce qui concerne les numéros d'immatriculation des établissements, des communes, des groupements ordonnés de communes (**annexes 4 et 5**).

Le nombre de vœux possibles est limité à **dix**.

La liste indicative des postes vacants est disponible en **annexe 3**.

➤ Les candidats **entrants dans l'académie** suite à la phase inter-académique, et les réintégrations suite à un **détachement à l'étranger** ou après une **disponibilité** ne pourront pas effectuer leur demande à partir de l'application LILMAC. Ils doivent obligatoirement remplir un dossier (**annexe 2**).

Pour rappel tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés



4/5

dans le cadre du mouvement intra-académique.

IV – Modalités pratiques de participation au mouvement :

Le déroulement des étapes est le suivant :



Les confirmations de vœux parviendront par courrier électronique dans les établissements.

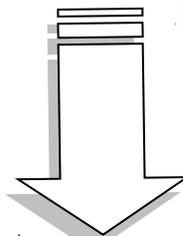


Les documents devront être signés par le candidat et visés par le chef d'établissement accompagnés de toutes les pièces justificatives dûment numérotées.

Les personnels en disponibilité ou en détachement transmettront le dossier papier directement au rectorat de l'académie de la Réunion.

Date limite de retour des documents : le **05/04/19**
délai de rigueur au Rectorat bureau DPES 3

Dans le cas où la confirmation n'est pas retournée aux services académiques, la participation du candidat est annulée.





5/5

CAPA le
29 avril 2019

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés exerçant sous votre autorité, y compris ceux placés en congé (maladie, congé de maternité, parental, formation...).

Signé :
Le secrétaire général adjoint
Pierre Olivier SEMPERE